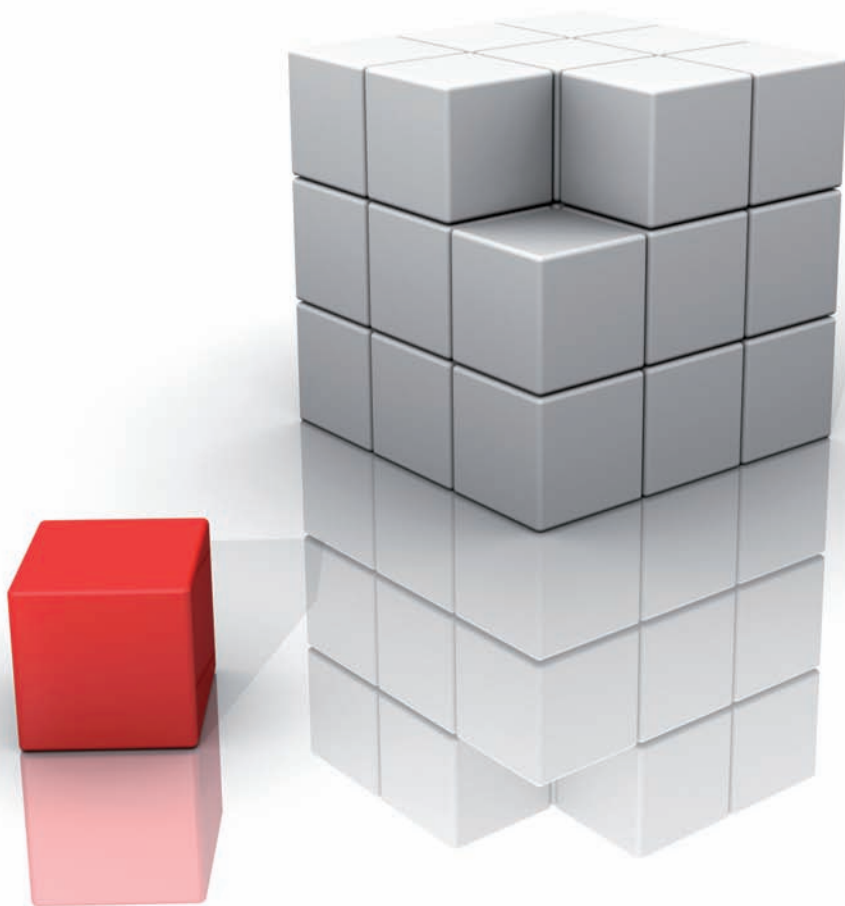


le guide de la **V.A.E.**

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE



Dans un contexte économique en perpétuelle mutation, **“La formation tout au long de la vie”** n’a jamais revêtu autant de sens qu’aujourd’hui.

La possibilité de faire reconnaître son expérience par une certification diplômante permet à chacun d’**optimiser la mise en œuvre de son projet professionnel**.

La Validation des Acquis de l’Expérience est une formidable opportunité pour tous ceux qui souhaitent **assurer leur employabilité** dans un marché de plus en plus concurrentiel.

LA V.A.E. : QU’EST-CE QUE C’EST ?

La Validation des Acquis de l’Expérience permet de valider des compétences acquises en exerçant une activité professionnelle salariée ou bénévole. La V.A.E. se donne ainsi pour but d’évaluer à la fois le savoir, le savoir-être et le savoir-faire du candidat.

Le candidat rédige un dossier retraçant son expérience, dossier qu’il présente ensuite devant un jury de V.A.E.. Ce dernier peut ainsi vérifier que le demandeur possède les connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l’obtention du certificat concerné. Le jury peut prononcer une V.A.E. totale, partielle ou refuser toute validation.

> a. La V.A.E. totale

Lorsque le candidat remplit toutes les conditions requises, le jury de V.A.E. propose alors l’attribution de la totalité de la certification.

La certification obtenue par la V.A.E. est la même que celle obtenue par les autres voies existantes (formation initiale, continue...)

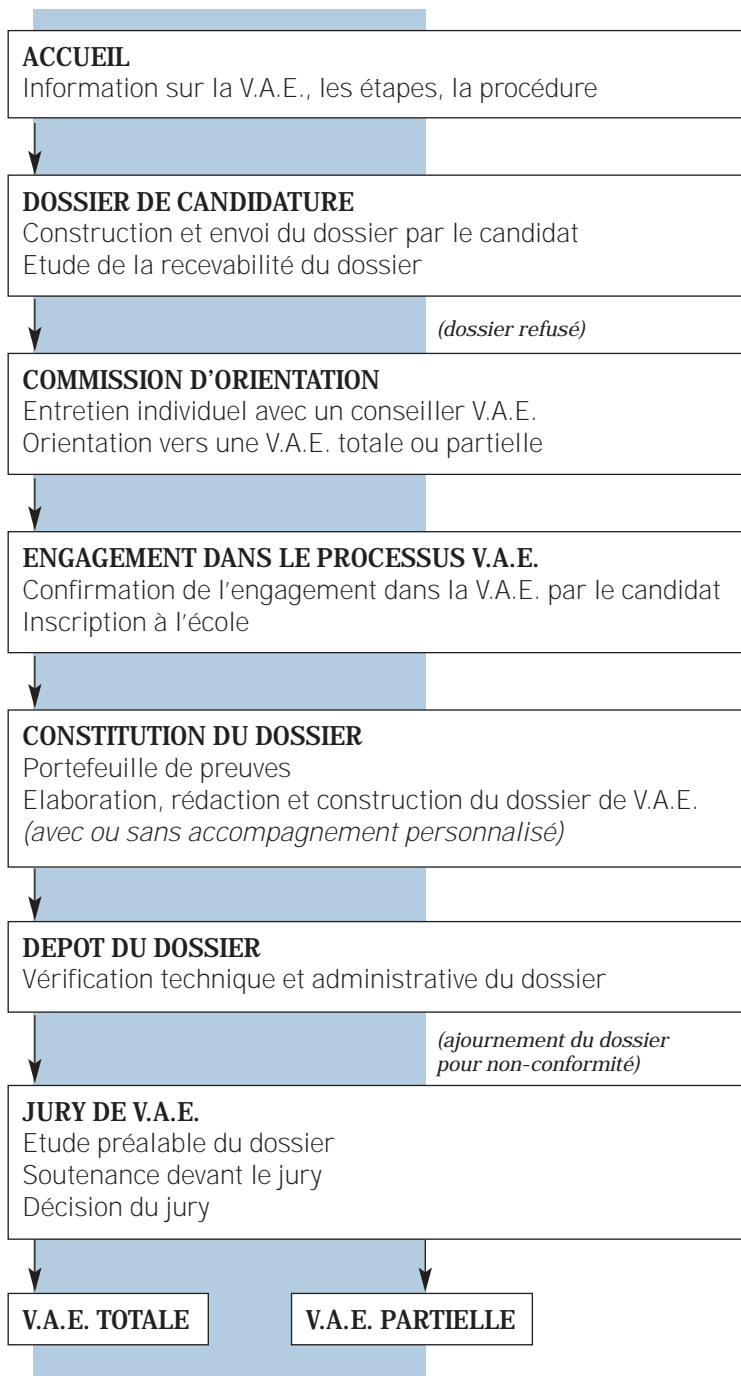
> b. La V.A.E. partielle

En cas de validation partielle, le jury précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l’objet d’un contrôle complémentaire. Le jury peut aussi définir leur modalité d’acquisition : expérience professionnelle, stage, formation complémentaire, rédaction d’un mémoire...

Aucun délai n’est fixé pour la validation des modules manquants en vue d’obtenir la totalité du titre, diplôme ou certificat.

N.B. : Au cours d’une même année civile un candidat ne peut déposer qu’une seule demande pour une même certification et pas plus de trois demandes pour des diplômes ou titres différents.

DEROULEMENT DE LA V.A.E.



A QUI S'ADRESSE LA V.A.E. ?

La démarche s'adresse à tout individu justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle au minimum, en rapport avec le contenu de la certification visée.

Le certificateur peut éventuellement prendre en compte les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dans le calcul de la durée de l'expérience.

Les activités de type professionnel exercées à titre bénévole dans le cadre d'une association loi 1901 ou dans celui d'un mandat électif (municipal, syndical...) peuvent faire l'objet d'une demande de V.A.E.

LE JURY DE V.A.E.

La procédure de V.A.E. fonctionne tout au long de l'année (dépôt du pré-dossier, accompagnement et soutenance).

Le jury se réunit en fonction des demandes et comporte les membres suivants :

- > Un représentant qualifié des professions employeur
- > Un représentant qualifié des professions salariées
- > Le directeur des études
- > Trois enseignants – chercheurs de l'établissement

Lors de l'entretien avec le jury, une mise en situation réelle ou reconstituée peut être organisée.

En cas de V.A.E. refusée, le jury étant souverain, il n'a pas à justifier de son refus.

LE COUT DE LA V.A.E.

- > Etude de recevabilité du dossier de candidature ____ **150 €**
- > Entretien préalable d'orientation _____ **80 €**
- > Accompagnement (facultatif) _____ **900 €**
- > Organisation du jury
 - Financement individuel _____ **500 €**
 - Financement par un organisme tiers _____ **850 €**

Dans le cas d'une validation partielle, des frais de formation sont également à prévoir.

LE FINANCEMENT DE LA V.A.E.

Quel que soit le statut du candidat, sa démarche de V.A.E. peut faire l'objet d'un financement total ou partiel.

CANDIDAT	PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE
Salarié (CDI, CDD, Intérim)	Entreprise (dans le cadre du plan de formation)
	FONGECIF (en cas de démarche personnelle en dehors du temps de travail)
	OPCA/OPACIF (dans le cadre d'un Congé individuel de formation)
Non-salarié (Profession libérale...)	Organismes collecteurs (AGEFICE, FIF-PL...)
Agent public (titulaire ou non titulaire)	Administration, établissement public (dans le cadre du plan de formation)
Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)	Assedic, Etat, Conseils régionaux

LE CONGE INDIVIDUEL DE V.A.E.

Une action de VAE peut être réalisée durant le temps de travail, à condition de faire une demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur.

Le congé validation est d'une durée maximale de 24 heures, consécutives ou non, afin de participer aux épreuves et à l'accompagnement. Le salarié perçoit une rémunération égale à celle qu'il aurait reçue s'il était resté à son poste de travail.

Le salarié ne peut bénéficier que d'un seul congé V.A.E. par an au sein d'une même entreprise.



Créé, il y a 40 ans sur un double concept alors absolument nouveau : l'ouverture à l'international et à l'esprit d'entreprise, l'ISG marque de façon décisive un choix de vie autant qu'un choix de formation. Sa culture pédagogique, ses initiatives reconnues, son corps professoral de praticiens et sa communauté de 16 000 anciens sont autant d'atouts qui ont conduit l'Institut Supérieur de Gestion aux tous premiers rangs des grandes écoles de commerce.

ISG - 8 rue de Lota - 75116 Paris
tél. 01 56 26 26 26 - fax. 01 56 26 26 00

Responsable V.A.E. : Anne-Marie Rouane
tél. 01 56 26 26 26
Email : vae@isg.fr

Cette école est membre de **IONIS**
EDUCATION GROUP

Depuis près de 30 ans, le Groupe transmet ses valeurs à ses 15.000 étudiants, au sein de 15 écoles (dont ISEG, ISG, EPITA, IPSA, ESME-SUDRIA, ISTH, ICS Bégulé...) : sens de l'entreprise, de l'initiative et de la responsabilité.

La nouvelle intelligence des entreprises